



**Analyse d'impact réglementaire du
projet de règlement modifiant le
Règlement sur les redevances
exigibles pour l'élimination de
matières résiduelles**

Juillet 2019

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction des dossiers horizontaux et des études économiques du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), avec la collaboration de la Direction des matières résiduelles.

Réalisation :

Jean-Philippe Gaulin
Direction des dossiers horizontaux et des études économiques

Avec la collaboration de :

Philippe Coulombe
et
Brigitte Boucher
Direction des matières résiduelles

Renseignements

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information.

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Courriel : info@environnement.gouv.qc.ca

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Pour obtenir un exemplaire du document

Visitez notre site Web au <http://www.environnement.gouv.qc.ca>

Référence à citer

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2019). *Analyse d'impact réglementaire du projet de règlement modifiant le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*. [En ligne], 17 p.

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/reglement/redev-elimination/air-redevances-201907.pdf>

(Consulté le jour/mois/année).

Dépôt légal – 2019

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-84537-9 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2019

TABLE DES MATIÈRES

Liste des abréviations, des acronymes et des sigles	iii
Préface	iv
Sommaire exécutif	v
1. Définition du problème	1
2. Proposition du projet	1
3. Analyse des options non réglementaires	1
4. Évaluation des impacts	2
4.1 Description des secteurs touchés	2
4.2 Avantages du projet	2
4.2.1 Municipalités	2
4.2.2 Industrie de la valorisation et du recyclage des matières résiduelles	3
4.2.3 Environnement	3
4.3 Inconvénients du projet	3
4.3.1 Exploitants d'installations d'élimination	3
4.4 Synthèse des impacts	4
4.4.1 Pour les entreprises	4
4.4.2 Pour l'ensemble de la société	4
4.5 Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	5
4.6 Consultation des parties prenantes	5
5. Petites et moyennes entreprises (PME)	6
6. Compétitivité des entreprises	6
7. Coopération et harmonisation réglementaire	6
8. Fondements et principes de bonne réglementation	6
9. Mesures d'accompagnement	6
10. Conclusion	6
11. Personne-ressource	7

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Montants déboursés en redevances pour l'élimination de matières résiduelles (historique et estimations)	4
Tableau 2.	Coûts et économies du projet de règlement pour les entreprises	4
Tableau 3.	Avantages et inconvénients du projet de règlement pour l'ensemble de la société	4
Tableau 4.	Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi	5

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES ACRONYMES ET DES SIGLES

MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
PQGMR	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
PTMOBC	Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage
RREEMR	Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles
LET	Lieu d'enfouissement technique
LEDCCD	Lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles

PRÉFACE

Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente, adoptée par décret (décret 1166-2017), s'inscrit dans le cadre des actions du gouvernement visant à réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Cette politique s'applique à l'ensemble des ministères et organismes publics. Ainsi, tous les projets et avant-projets de loi ainsi que les projets de règlement, les projets d'orientation, de politique ou de plan d'action qui sont soumis au Conseil exécutif et qui concernent ou sont susceptibles d'avoir des répercussions sur les entreprises doivent faire l'objet d'une analyse d'impact réglementaire. Celle-ci doit être conforme aux exigences de la politique et rendue accessible sur le site Web des ministères ou organismes concernés.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Définition du problème

La nécessité de réduire les quantités de matières résiduelles éliminées afin de contribuer à l'atteinte de ses propres objectifs environnementaux a poussé le gouvernement du Québec à adopter en 2006 le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREEMR). Ce règlement introduit des redevances régulières et, depuis 2010, des redevances supplémentaires pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans les installations visées. Les redevances ont pour objectif de réduire les quantités de matières résiduelles dirigées vers l'élimination et d'augmenter la durée de vie des installations d'élimination. En effet, en haussant le coût lié à l'élimination, les redevances rendent les alternatives de valorisation plus abordables. En 2019, les redevances régulières s'élèvent à 12,48 \$ par tonne métrique et les redevances supplémentaires, à 10,59 \$ par tonne métrique.

Le versement des redevances supplémentaires prend fin le 31 décembre 2023. Or, le gouvernement du Québec conserve son objectif de réduire les quantités de matières résiduelles éliminées et souhaite maintenir les alternatives de valorisation compétitives. À l'aide des redevances reçues, il souhaite également poursuivre le financement de la gestion des matières résiduelles au Québec, notamment dans le milieu municipal.

Proposition du projet

Le projet de règlement modifiant le RREEMR (ci-après « projet de règlement ») vise la poursuite des efforts pour réduire l'élimination des matières résiduelles. La principale modification proposée est la fusion des redevances régulières et des redevances supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2021. Le taux applicable sera égal à la somme des deux taux indexés au 1^{er} janvier 2021. Les autres modifications sont des clarifications et n'ont pas d'impacts sur les entreprises.

Impacts

Avantages

Le projet de règlement a pour objectif la fusion des redevances régulières et supplémentaires. En agissant de la sorte, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) peut poursuivre le financement des activités liées à la gestion des matières résiduelles. Il s'agit notamment d'offrir un soutien financier au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) et à la réalisation des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) par l'entremise du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. Pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018, les municipalités ont reçu 18,7 M\$ des redevances supplémentaires et en 2018, le PTMOBC en a reçu 37,9 M\$.

De plus, en conservant le coût d'élimination actuel, l'industrie de valorisation et du recyclage des matières résiduelles demeure compétitive. Ainsi, le MELCC continuerait de favoriser les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles.

Inconvénients

Les entreprises et les municipalités qui exploitent des installations d'élimination devront continuer de déboursier pour les redevances supplémentaires. En effet, la possibilité de ne plus payer des redevances supplémentaires après le 31 décembre 2023 sera annulée avec la fusion des deux redevances. En 2018, les entreprises exploitant des installations d'élimination ont payé 38,7 M\$ en redevances supplémentaires et les municipalités, 18,0 M\$. Dans la pratique, les propriétaires d'installations d'élimination transfèrent le coût des redevances aux générateurs de matières résiduelles, soit les ménages, les industries, les commerces et les institutions.

Exigences spécifiques

- Petites et moyennes entreprises (PME)

Le projet de règlement ne requiert pas d'adaptation des exigences aux PME.

- Compétitivité des entreprises

En proposant de maintenir les redevances au niveau actuel, le projet de règlement n'affecte pas la compétitivité des entreprises.

- Coopération et harmonisation réglementaire

Au Canada, les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles sont relativement nouvelles. En dehors du Québec, seul le Manitoba en a introduit et le montant exigé est de 10 \$ par tonne métrique de matières résiduelles éliminées. Aux États-Unis, le taux des redevances est faible, souvent de l'ordre de quelques dollars par tonne. Les provinces et pays qui en ont imposé s'en servent pour financer des activités de valorisation des matières résiduelles plutôt que pour dissuader l'élimination de ces matières.

Toutefois, les redevances sont reconnues comme une mesure incontournable en Europe pour réduire l'élimination de matières résiduelles et éviter de perdre la valeur de ces ressources. La quasi-totalité des pays européens en a instauré, plusieurs dépassant 100 \$ par tonne métrique de matières éliminées.

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) a été adoptée par le gouvernement le 15 mars 2011 afin d'établir la poursuite de son objectif fondamental, à savoir que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime. Elle vise à créer une société sans gaspillage qui cherche à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles.

Dès 2006, la nécessité de réduire les quantités de matières résiduelles éliminées afin de contribuer à l'atteinte de ses propres objectifs environnementaux a poussé le gouvernement du Québec à adopter le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREEMR). Ce règlement introduit des redevances régulières et, depuis 2010, des redevances supplémentaires pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans les installations visées. Les redevances ont pour objectif de réduire les quantités de matières résiduelles dirigées vers l'élimination et d'augmenter la durée de vie des installations d'élimination. En effet, en haussant le coût lié à l'élimination, les redevances rendent les alternatives de valorisation plus abordables. En 2019, les redevances régulières s'élèvent à 12,48 \$ par tonne métrique et les redevances supplémentaires, à 10,59 \$ par tonne métrique.

Une partie des revenus générés par les redevances est redistribuée aux municipalités admissibles et sert à financer des activités liées aux plans de gestion des matières résiduelles (PGMR). En effet, 85 % des redevances régulières et 33 % des redevances supplémentaires sont actuellement redistribués aux municipalités. Les autres revenus financent le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC), la mise en œuvre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) et des activités relatives à la gestion de matières résiduelles au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

L'exigence des redevances supplémentaires prend fin le 31 décembre 2023. Or, le gouvernement du Québec souhaite maintenir la poursuite de son objectif de réduire les quantités de matières résiduelles éliminées, notamment en envoyant un signal de prix qui rend les alternatives de valorisation relativement plus abordables. Il souhaite également poursuivre le financement de la gestion des matières résiduelles au Québec, entre autres par l'entremise du PTMOBC.

2. PROPOSITION DU PROJET

Le projet de règlement modifiant le RREEMR (ci-après « projet de règlement ») vise la poursuite des efforts de réduction de l'élimination des matières résiduelles et l'atteinte des objectifs de réduction de la PQGMR. La principale modification proposée est la fusion des redevances régulières et des redevances supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2021. Le taux applicable sera égal à la somme des deux taux indexés au 1^{er} janvier 2021. Les autres modifications sont des clarifications et n'ont pas d'impacts sur les entreprises.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

L'usage des redevances fait partie des options non réglementaires. Celles-ci n'empêchent pas l'élimination de matières résiduelles, mais elles créent un incitatif à la réduction et, par la même occasion, elles permettent d'augmenter la durée de vie des installations d'élimination.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1 Description des secteurs touchés

Les secteurs touchés par le projet de règlement sont les installations d'élimination de matières résiduelles, l'industrie de la valorisation et du recyclage de matières résiduelles, les municipalités admissibles au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles (ci-après « programme de redistribution ») et les municipalités et entreprises admissibles au PTMOBC.

Parmi les 52 installations d'élimination qui ont payé des redevances en 2018, 19 sont gérées par des entreprises privées et 33 par le secteur municipal. Le secteur municipal s'occupe de lieux d'enfouissement technique (LET) et d'incinérateurs, tandis que le secteur privé exploite des lieux d'enfouissement de débris de construction ou de démolition (LEDCD) et des LET. Parmi les 19 entreprises privées, 17 sont des PME¹.

L'industrie de la valorisation et du recyclage des matières résiduelles comprend notamment les centres de tri, les recycleurs, les conditionneurs et les installations de compostage. Elle est une composante importante de l'industrie de la gestion des matières résiduelles qui, selon Statistique Canada, compte 426 entreprises au Québec et des revenus de 1,1 milliard de dollars par année².

Les municipalités admissibles au programme de redistribution sont également touchées par le projet de règlement. Présentement, 1 115 municipalités et communautés autochtones bénéficient de ce programme, ce qui représente 99 % de la population du Québec. La fusion des redevances permettra de financer davantage de projets de biométhanisation et de compostage, tant pour les municipalités que pour les entreprises, dans le cadre du PTMOBC.

4.2 Avantages du projet

4.2.1 Municipalités

Au Québec, la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) établit le partage des responsabilités en matière de gestion des matières résiduelles. C'est au secteur municipal, plus précisément aux municipalités régionales, aux communautés métropolitaines et à certaines grandes villes, que la LQE confie la responsabilité de la planification régionale de la gestion des matières résiduelles, dans le respect de la PQGMR.

La fusion des deux redevances aura l'effet de pérenniser les redevances supplémentaires. À l'aide des sommes qu'il recueille, le MELCC souhaite poursuivre le financement d'activités de gestion des matières résiduelles par l'entremise des redevances fusionnées, notamment dans le secteur municipal. Pour ce faire, le MELCC compte renouveler ses programmes d'aide financière, notamment le programme de redistribution et le PTMOBC, qui sont soutenus par ces redevances.

Sans cette modification réglementaire, les municipalités auraient vu une baisse des subventions en raison de la fin des redevances supplémentaires. On prévoit actuellement que la redistribution des redevances supplémentaires cesse après 2020. Les 33 % des redevances supplémentaires consacrées au programme de redistribution ont représenté 18,7 M\$ pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018.

¹ Les définitions d'une PME sont hétérogènes selon l'organisme concerné et le secteur d'activité. La présente étude considère une PME comme une entreprise ayant moins de 250 employés.

² Statistique Canada, *Enquête sur l'industrie de la gestion des déchets : secteur des entreprises et des administrations publiques*, Tableau 5-1. [En ligne]. [<http://www.statcan.gc.ca/pub/16f0023x/2013001/t006-fra.htm#T006FN2>].

Certaines régions comme le Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches, la Côte-Nord, Lanaudière, la Mauricie, le Nord-du-Québec, l'Outaouais et le Saguenay–Lac-Saint-Jean n'ont pas encore de projets approuvés au PTMOBC. En poursuivant le financement de ce programme, le MELCC pourra soutenir un plus grand nombre de municipalités dans leur virage vers un traitement des matières organiques plus respectueux de l'environnement. Ce programme a soutenu les municipalités à la hauteur de 286 M\$ depuis sa création.

4.2.2 Industrie de la valorisation et du recyclage des matières résiduelles

Le projet de règlement a pour objectif la fusion des deux redevances, ce qui aura pour effet de pérenniser les redevances supplémentaires et d'éviter une baisse du coût d'élimination des matières résiduelles. En conservant le coût d'élimination actuel, l'industrie de la valorisation et du recyclage des matières résiduelles demeure compétitive. En effet, ces installations sont en compétition directe avec l'option traditionnelle et moins respectueuse de l'environnement, soit l'élimination des matières résiduelles.

De façon concrète, les 22 centres de tri de la collecte sélective reçoivent 1 Mt/an de matières et la soixantaine de centres de tri de construction, rénovation et démolition (CRD), 1,8 Mt/an. Ces secteurs ont traversé des crises importantes au cours des dernières années. Les effets de la fermeture des marchés chinois se font toujours sentir chez les centres de tri de la collecte sélective du Québec, alors que les centres de tri de résidus de CRD sont aussi aux prises avec des problèmes de débouchés. L'exigence de redevances pour l'élimination de matières résiduelles permet à ces installations de valorisation de suivre un modèle d'affaires plus équilibré en prévoyant une tarification de leur service plus soutenable qui contribue à leur viabilité financière. Les redevances contribuent à réduire l'élimination des ressources et permettent de poursuivre le développement de notre industrie verte.

Par ailleurs, d'autres acteurs de l'industrie de la valorisation et du recyclage des matières résiduelles bénéficieraient d'une poursuite du financement du PTMOBC par l'entremise des redevances fusionnées puisqu'ils sont admissibles à l'aide financière de ce programme.

4.2.3 Environnement

La fusion des redevances permettra au MELCC de continuer à soutenir des acteurs qui contribuent à l'atteinte des objectifs environnementaux de la PQGMR. En effet, les matières résiduelles sont des ressources et il importe de maximiser leur valeur. Les activités de recyclage et de valorisation fournissent des quantités de nouvelles matières qui diminuent d'autant la pression sur les ressources naturelles et l'empreinte écologique associée à leur extraction.

La plupart des revenus issus des redevances supplémentaires (67 %) financent des activités de valorisation des matières résiduelles, notamment par l'entremise du PTMOBC. En 2018, la part des redevances supplémentaires destinées au financement du PTMOBC s'élevait à 37,9 M\$. L'objectif principal du PTMOBC est de soustraire des matières organiques de l'élimination. De plus, il permet d'éviter que ces matières soient décomposées en méthane, un puissant gaz à effet de serre (GES), et contribue ainsi aux objectifs québécois en matière de lutte contre les changements climatiques. Le PTMOBC exige également que le biogaz produit par les installations de biométhanisation remplace du carburant ou du combustible fossile, ce qui s'inscrit dans une volonté de contribuer aux objectifs de la Politique énergétique 2018-2030.

4.3 Inconvénients du projet

4.3.1 Exploitants d'installations d'élimination

Les entreprises et les municipalités qui exploitent des installations d'élimination devront continuer de déboursier pour les redevances supplémentaires. Dans la pratique, les propriétaires d'installations d'élimination transfèrent le coût des redevances aux générateurs de matières résiduelles, soit les ménages, les municipalités, les industries, les commerces et les institutions. Avec la fusion des deux redevances, la

possibilité de ne plus payer des redevances supplémentaires après le 31 décembre 2023 sera annulée. En 2018, les entreprises qui exploitent des installations d'élimination ont payé 38,7 M\$ en redevances supplémentaires et les municipalités 18,0 M\$.

Toutefois, le montant déboursé en redevances pour l'élimination des matières résiduelles devrait diminuer au fil du temps, comme l'illustre le tableau ci-dessous. Il s'élevait à 353,6 M\$ du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2018, mais il devrait diminuer à 316,4 M\$ du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027 grâce à la diminution des quantités de matières résiduelles éliminées. Cette tendance soutient l'atteinte des objectifs de réductions des matières résiduelles.

Tableau 1 : Montants déboursés en redevances pour l'élimination de matières résiduelles (historique et estimations)

1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2018	1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2021	1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2024	1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2027
353,6 M\$	369,9 M\$	349,9 M\$	316,4 M\$

4.4 Synthèse des impacts

4.4.1 Pour les entreprises

Le tableau ci-dessous présente les coûts et les économies du projet de règlement pour les entreprises.

Tableau 2 : Coûts et économies du projet de règlement pour les entreprises

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents)
Total des coûts pour les entreprises	0	Paiement des redevances supplémentaires au-delà de 2023 38,7 M\$ en 2018
Total des économies pour les entreprises	0	0
Coût net pour les entreprises	0	38,7 M\$

4.4.2 Pour l'ensemble de la société

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des avantages et des inconvénients du projet de règlement.

Tableau 3 : Avantages et inconvénients du projet de règlement pour l'ensemble de la société

Avantages	Inconvénients

Industrie de valorisation et de recyclage	L'industrie demeure compétitive	
Exploitants d'installations d'élimination		Paiement des redevances supplémentaires au-delà de 2023 38,7 M\$ en 2018 (entreprises) 18,0 M\$ en 2018 (municipalités)
Municipalités	Continuité des subventions issues des redevances supplémentaires 18,7 M\$ du 1 ^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018	
Environnement	Continuité des actions de meilleure gestion des matières résiduelles 37,9 M\$ au PTMOBC en 2018	

4.5 Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi

Le projet de règlement n'a pas d'impact anticipé sur l'emploi.

Tableau 4 : Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi

Nombre d'emplois touchés	
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour les secteurs touchés)	
500 et plus	
100 à 499	
1 à 99	
Aucun impact	
0	√
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour les secteurs touchés)	
1 à 99	
100 à 499	
500 et plus	

4.6 Consultation des parties prenantes

Il n'y a pas d'hypothèses de coûts ou de bénéfices qui nécessitent la consultation des parties prenantes.

5. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Le projet de règlement ne requiert pas d'adaptation des exigences aux PME.

6. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

En proposant de maintenir à leur niveau actuel les redevances, le projet de règlement n'affecte pas la compétitivité des entreprises.

7. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRE

Au Canada, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles sont relativement nouvelles. En dehors du Québec, seul le Manitoba en a introduit et le montant exigé est de 10 \$ par tonne métrique de matières résiduelles éliminées. Aux États-Unis, le taux des redevances est faible, souvent de l'ordre de quelques dollars par tonne. Les provinces et pays qui en ont imposé s'en servent pour financer des activités de valorisation des matières résiduelles plutôt que pour dissuader l'élimination de ces matières.

Toutefois, les redevances sont reconnues comme une mesure incontournable en Europe pour réduire l'élimination de matières résiduelles et éviter de perdre la valeur de ces ressources. La quasi-totalité des pays européens en a instauré, plusieurs dépassant 100 \$ par tonne métrique de matières éliminées.

8. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

Le projet de règlement répond à un besoin clairement défini (voir les sections 1 et 2), est fondé sur une évaluation des coûts et des avantages (section 4) et a été conçu de manière à restreindre le moins possible le commerce (voir les sections 6 et 7).

9. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le projet de règlement ne requiert pas de mesures d'accompagnement.

10. CONCLUSION

La fusion des redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles permettra au MELCC de poursuivre le financement des activités liées à la gestion des matières résiduelles. En effet, il est essentiel de continuer d'appuyer les municipalités dans le traitement de leurs matières résiduelles et, par la même occasion, d'augmenter la durée de vie des lieux d'élimination. Les municipalités pourront continuer de

bénéficier des subventions accordées par le programme de redistribution, notamment en fonction de leur performance en gestion des matières résiduelles.

De plus, en conservant le coût d'élimination actuel, l'industrie de la valorisation et du recyclage des matières résiduelles demeure compétitive. En effet, ces installations sont en compétition directe avec l'option traditionnelle et moins respectueuse de l'environnement, soit l'élimination des matières résiduelles.

Les entreprises et les municipalités qui exploitent les installations d'élimination vont devoir continuer de payer les deux redevances. Dans la pratique, ce sont les générateurs de matières résiduelles qui continueront de supporter ce coût en raison du transfert réalisé entre les installations d'élimination et leurs clients.

11. PERSONNE-RESSOURCE

Jean-Philippe Gaulin, jean-philippe.gaulin@environnement.gouv.qc.ca; tél. : 418 521-3929, poste 4171



**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec

